

## 1. SUBVENTIONNEMENT DES FRAIS DE PROPHYLAXIE ET DE SOINS DENTAIRES SCOLAIRES



Selon règlement du 5 octobre 2007,

les enfants dont les parents sont domiciliés sur le territoire de la Commune et qui fréquentent :

- Ecole enfantine
- Ecole primaire
- Ecole secondaire

du degré secondaire inférieur, jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, ont droit à une aide communale pour les soins dentaires.

Les frais de contrôles, de traitements conservateurs font l'objet d'une aide financière basée sur le revenu et la fortune imposables figurant dans le dernier avis de taxation fiscale des parents conformément au barème de réduction qui fait partie intégrante du présent règlement.

Cette aide est accordée seulement si l'enfant n'est pas déjà couvert par une assurance pour frais dentaires.

Pour tout renseignement :

**Administration communale**  
**Service des finances**  
☎ 026/ 408.33.20